RAPPORT D'ACTIVITÉ SPANC - 2022

SPANC – Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3, rue de l'Avenir 45480 Bazoches-les-Gallerandes

TABLE DES MATIERES

Préambule 1
1. Présentation générale 2
1.1. Le territoire de la CCPNL 2
1.2. Le fonctionnement du Service 3
2. Les missions du SPANC 3
2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées 3
Avis sur conception 3
Contrôle de réalisation 3
Contrôles effectués en 2022 pour les dispositifs neufs 4
2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement 5
Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière 5
Contrôles périodiques de fonctionnement 5
Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2022 6
2.3. Information et conseil aux usagers 7
Site internet de la CCPNL et contact 7
Plaquette d'information concernant l'entretien du système d'assainissement 8
3. Bilan 2022 9
3.1. Missions accomplies par le prestataire et l'agent administratif et financier du SPANC 9
3.2. Bilan au 31 décembre 2022 9
Tableau d'avancement des contrôles des installations ANC 9
3.3. Etat des lieux de l'ANC sur le territoire de la CCPNL 12
Classification des installations par commune de la CCPNL 15
Tableau de synthèse 23
Entretien des installations 24
3.4. Compte administratif 2021 25
Résultat de la section de fonctionnement 25
Résultat de la section d'investissement 25
4. Règlementation du SPANC 25
4.1. Le contexte 25
4.2. Redevances pour service rendu 25
5. Evaluation du SPANC 26

PREAMBULE

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a mis en place ce service à compter du 1er janvier 2006 par délibération n°33-2005 du 22 septembre 2005.

Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 modifiant l'article L2224-8 du CGCT.

Ce service a pour objectifs d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations existantes. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Des diagnostics de l'existant ont été achevés en 2007-2008 sur le territoire de la CCPNL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2224-5, prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente un rapport d'activité relatif au SPANC au Conseil Communautaire chaque année.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard le 30 Septembre de l'année n+1, soit pour l'année 2022 avant le 30 Septembre 2023. (Recul de la date de transmission du RPQS conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le Maire de chacune des communes membres de la CCPNL, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code General des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Principalement 2 arrêtés encadrent les missions du SPANC :

- **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalent-habitants).
- **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles** des installations d'assainissement non collectif (entrée en vigueur le 1er juillet 2012)

Ces deux arrêtés ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle 2).

La Loi dite Grenelle 2, modifie également l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, et impose que, lors de la vente d'un immeuble, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif soit joint au dossier de diagnostic à partir du 1er janvier 2011. Ce contrôle doit dater de moins de trois ans à la signature de l'acte de vente.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

Située en « frange francilienne », la CCPNL réunit 15 communes rurales du canton d'Outarville dont 7 des 12 communes associées que compte le département du Loiret : Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes (Izy), Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais (Teillay-st-Benoist), Erceville, Greneville-en-Beauce (Guignonville), Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville (Allainville-en-Beauce, Faronville, Saint Péravy-Épreux, Teillay-le-Gaudin), Tivernon.

La CCPNL s'étend sur 248,4 km².

Au 1er janvier 2022, la population de la Communauté de Communes comptait 7 014 habitants selon le recensement INSEE.

Communes	Habitants (en 2022)	Installations ANC (en 2022)	NB habitants concernés par ANC (estimations 2022)
Andonville	264	27	89
Attray	212	105	212
Bazoches les Gallerandes	1 569	70	171
Boisseaux	515	30	89
Charmont en Beauce	364	195	364
Chatillon le Roi	286	133	286
Chaussy	303	151	303
Crottes en Pithiverais	344	155	344
Erceville	316	154	316
Greneville en Beauce	712	314	712
Jouy en Pithiverais	271	128	271
Léouville	90	39	90
Oison	141	64	141
Outarville	1 335	233	563
Tivernon	292	34	98
CCPNL	**7 014**	**1832**	**4133**

Source : INSEE

Remarque : Le nombre d'installations d'assainissement autonome a été mis à jour sur certaines communes suite à des investigations sur le terrain et grâce au listing des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

1.2. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La CCPNL ne gère plus en régie totale le Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que prévu dans l'article L.2224-8 et L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Le service de contrôle du SPANC fait désormais l'objet d'une prestation de services établie avec la société ACE Assainissement (à Ouzouer-sur-Loire) en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

La CCPNL se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Elle gère le budget correspondant selon la nomenclature M49 et perçoit les redevances.

Le SPANC est régi par un règlement de service modifié par la délibération n°05-2011 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2011.

Ce règlement a été modifié lors du passage de la période d'occurrence de contrôle de 4 à 8 ans en juin 2017 (modifié par la délibération n°C2017-56 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017). Cette modification a été effective au 1er janvier 2018.

2. LES MISSIONS DU SPANC

En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC a pour mission obligatoire de contrôler le fonctionnement de toutes les installations du territoire.

2.1. CONTROLES DE FILIERES NOUVELLES OU REHABILITEES

AVIS SUR CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'usager d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie et de l'habitat.

CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution donne lieu à une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques prescrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc… La bonne mise en œuvre de l'installation est notamment vérifiée.

A partir du 1er juin 2020, les redevances liées aux contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées ont été modifié comme suit :

- Avis de conception faisant suite au dépôt d'une étude de sol : 150 €
- Contrôle réalisation des travaux de création/réhabilitation d'ouvrage d'assainissement : 150 €

CONTROLES EFFECTUES EN 2022 POUR LES DISPOSITIFS NEUFS

Communes	Avis de conception	Contrôle de réalisation
Andonville	0	0
Attray	3	2
Bazoches les Gallerandes	2	0
Boisseaux	0	0
Charmont en Beauce	5	2
Chatillon le Roi	1	1
Chaussy	0	0
Crottes en Pithiverais	8	3
Erceville	4	0
Greneville en Beauce	1	1
Jouy en Pithiverais	3	1
Léouville	1	0
Oison	0	0
Outarville	1	0
Tivernon	1	0
CCPNL	**30**	**10**
CCPNL (N-1)	**27**	**7**

Au total, 30 nouveaux projets de mise en place de filière neuve ont été déposés auprès du SPANC et 10 installations ont été contrôlées lors de leur réalisation.

Ce nombre est en baisse depuis la fin des programmes de subventions de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel en 2021, 27 demandes d'avis de conception avaient été traitées et 7 chantiers avaient été contrôlés.

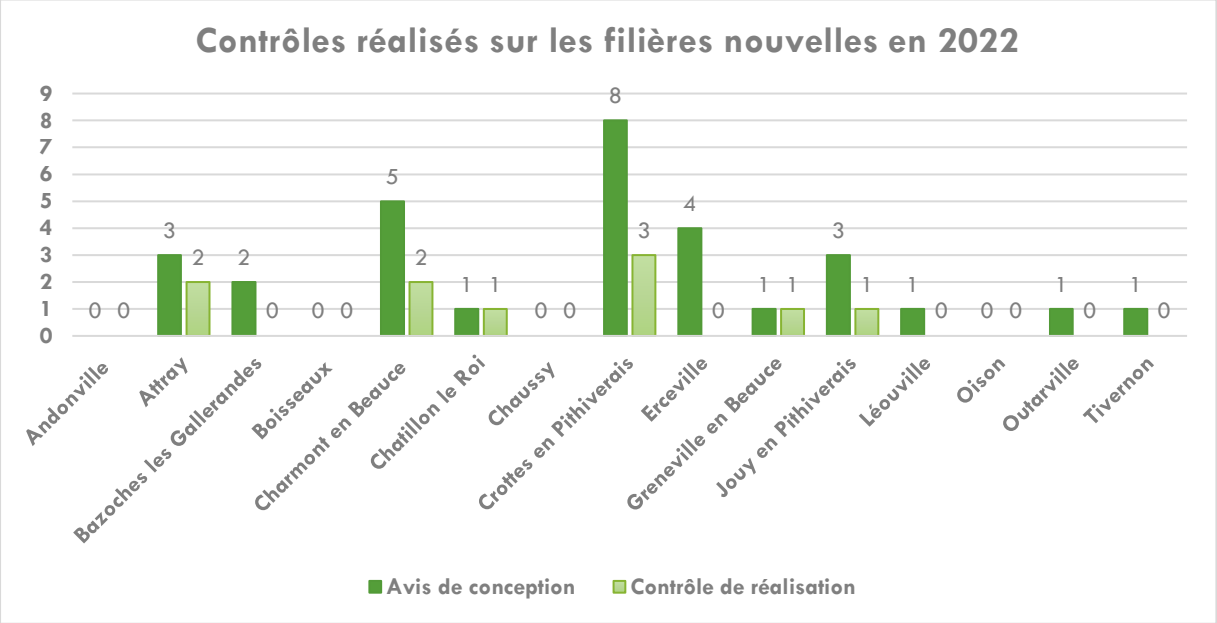

2.2. CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

CONTROLES DE FONCTIONNEMENT LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Depuis le 1er janvier 2011, la loi « Grenelle II » impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (état des lieux des dispositifs et de leur fonctionnement).

Ce dispositif doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur.

CONTROLES PERIODIQUES DE FONCTIONNEMENT

Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc…). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin.

Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser, etc.

La Communauté de Communes insiste sur sa volonté de fournir à nos concitoyens les informations nécessaires relatives à leur assainissement et à son entretien lors de cette visite.

La CCPNL a choisi de modifier la période entre deux contrôles. Elle est passée de 4 à 8 ans. Cette périodicité de 8 ans est effective à partir de 2018.

L'année 2019 était la première année de contrôle de la 3ème vague au niveau du territoire. Cette 3ème vague permettra de contrôler toutes les installations du territoire de 2019 à 2026 selon la périodicité de 8 ans. L'année 2022 représente la 4ème année de contrôle pour cette 3ème vague.

A partir du 1er juin 2020, les redevances liées aux contrôles de bon fonctionnement ont été modifié comme suit :

- Contrôle de bon fonctionnement défini selon la périodicité de 8 ans : 150 €
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière : 200 €

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT EFFECTUES EN 2022

Communes	CBF périodique	CBF vente
Andonville	5	0
Attray	30	0
Bazoches les Gallerandes	4	4
Boisseaux	5	0
Charmont en Beauce	87	2
Chatillon le Roi	33	2
Chaussy	7	4
Crottes en Pithiverais	8	5
Erceville	32	4
Greneville en Beauce	105	5
Jouy en Pithiverais	50	2
Léouville	19	2
Oison	2	2
Outarville	72	8
Tivernon	4	1
CCPNL	**463**	**41**
CCPNL (N-1)	**96**	**58**

Au total, 504 installations ont été contrôlées en 2022 dont 463 dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.

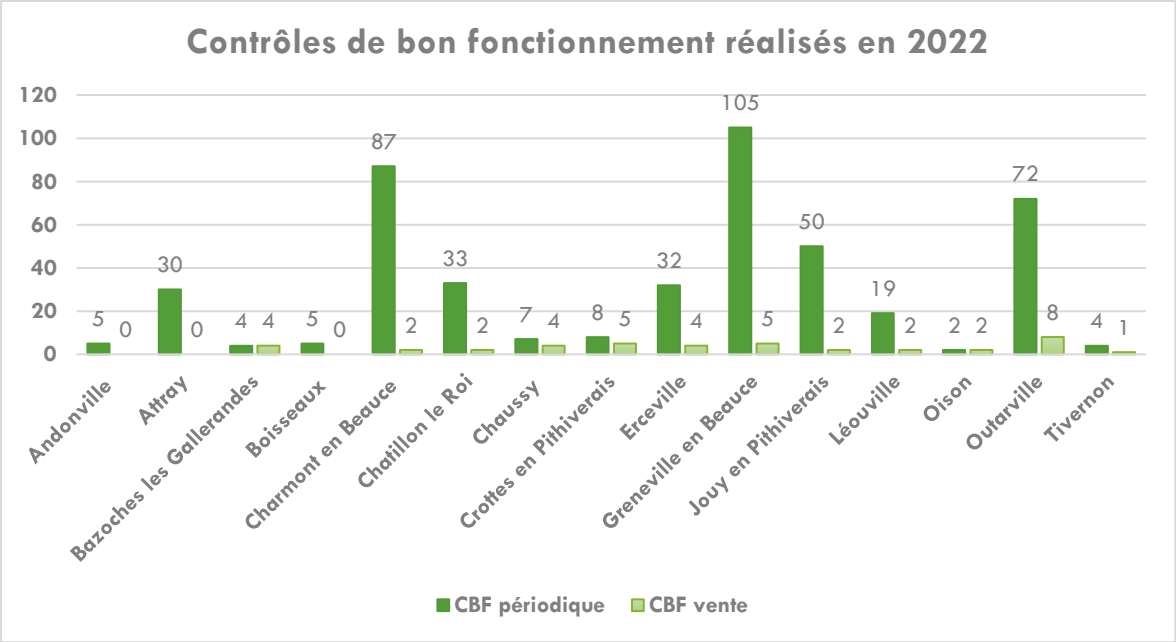

Les usagers ayant refusé ou ayant été absents lors de la deuxième prise de rendez-vous seront facturés au tarif double du contrôle (300 € TTC). Le doublement de la pénalité financière a été effectué conformément au règlement d'assainissement (mis en application depuis 2019) et aux nouvelles redevances (mis en application depuis le 1er juin 2020). Cette année aucune pénalité n'a été facturée.

2.3. INFORMATION ET CONSEIL AUX USAGERS

La CCPNL répond également à toute interrogation d'ordre technique et administratif concernant l'Assainissement Non Collectif.

Le service du SPANC est joignable directement par mail (spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr) ou par téléphone (02 38 39 60 38) afin de répondre aux questions des usagers.

SITE INTERNET DE LA CCPNL ET CONTACT

En parallèle, le site internet de la CCPNL met à disposition toutes les informations d'ordre général relatives à l'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC ainsi que tous les formulaires de demandes de contrôles sont librement téléchargeables.

Le site a été modifié au cours de l'année 2016 et la nouvelle version est disponible à l'adresse ci-dessous :

https://cc-plaine-nord-loiret.fr/notre-territoire/environnement-2/environnement/

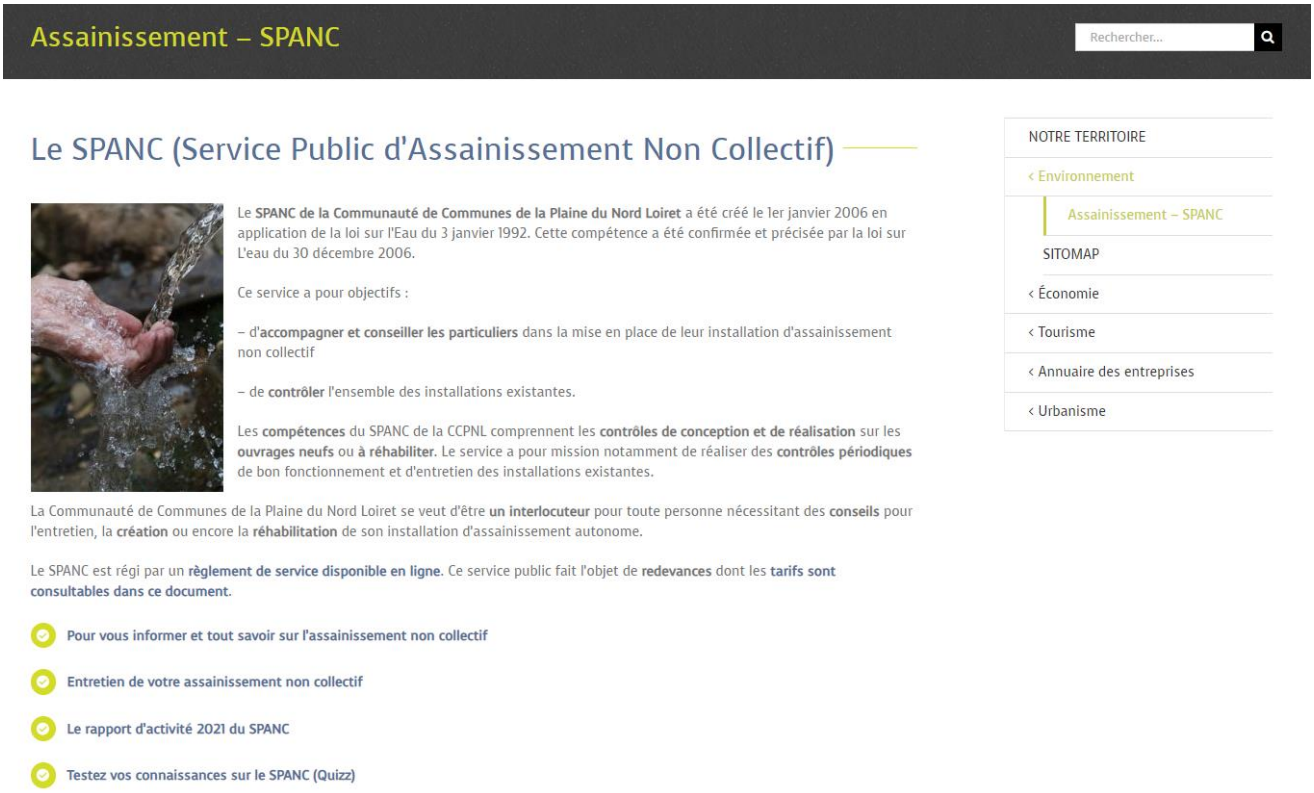

A l'issue d'un contrôle de réalisation de travaux (construction neuve ou réhabilitation), une plaquette d'information concernant les fréquences d'entretien de votre système d'assainissement est envoyée en même temps que le rapport de contrôle de réalisation.

Pour les constructions neuves, le règlement d'assainissement est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Plaquette d'information sur l'entretien des systèmes d'assainissement

(Disponible sur notre site internet)

3. BILAN 2022

3.1. MISSIONS ACCOMPLIES PAR LE PRESTATAIRE ET L'AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SPANC

La société ACE Assainissement, a remporté l'appel d'offres lancé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais et s'est vu confier les missions du SPANC de la CCPNL en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Celui-ci a été reconduit pour l'année 2022.

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2022 par le prestataire sont les suivants :

- ✓ Contrôles de bon fonctionnement périodique
- ✓ Contrôles de bon fonctionnement lors d'une transaction immobilière
- ✓ Avis sur conception de projet de mise en place de filière nouvelle ou de réhabilitation de filière existante
- ✓ Contrôles de réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2022 par l'agent en charge du suivi administratif et financier du SPANC sont les suivants :

- ✓ Enrichissement de la base de données afin d'obtenir une meilleure visibilité du parc ANC et d'estimer ses valeurs qualitatives et quantitatives
- ✓ Facturation des contrôles réalisés de l'année en cours
- ✓ Paiement des prestations réalisées par ACE Assainissement
- ✓ Relance des impayés

Comme cité précédemment, des erreurs sur la base de données ont été trouvées au fur et à mesure de la mission (compte rendu de l'ancien prestataire non envoyé, erreur sur les dates de contrôle). Les dossiers de la base de données ont donc été repris un par un mais des incertitudes subsistent encore et seront traitées ultérieurement.

3.2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

TABLEAU D'AVANCEMENT DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC

L'année 2022 est la quatrième année de la 3ème vague de contrôle qui s'étendra jusqu'à l'année 2026. Cette année devait permettre le contrôle des installations qui n'avaient pas été contrôlées depuis l'année 2014.

Entre janvier et février 2022, la société ACE Assainissement a réalisé les derniers contrôles périodiques des habitations non contrôlées depuis 2012 (pour rappel il restait environ 142 installations à contrôler).

De mars à juillet 2022, se sont déroulés les contrôles périodiques des habitations non contrôlées depuis 2013 (cela représentait au total 279 installations).

La fin d'année a été consacrée aux relances des usagers absents lors des visites précédentes (usagers ayant prévenus de leur absence ou ceux ayant reçu un courrier de rappel). 76 relances ont été programmées, soit par simples appels téléphoniques ou courriers (39 courriers pour 1ère relance et 6 courriers pour 2ème et dernière relance avant la pénalité).

Communes	Tous contrôles confondus sauf AC (depuis 2019)	Reste à réaliser (3ème vague)	Nombre d'installation totale	Reste à réaliser en % (3ème vague)
Allainville en Beauce	58	26	84	31%
Faronville	23	38	61	62%
St Peravy Epreux	4	6	10	60%
Teillay le Gaudin	57	19	76	25%
Outarville	1	1	2	50%
Andonville	14	13	27	48%
Attray	61	44	105	42%
Bazoches les Gallerandes	36	34	70	49%
Boisseaux	20	10	30	33%
Charmont en Beauce	124	71	195	36%
Chatillon le Roi	70	63	133	47%
Chaussy	39	112	151	74%
Crottes en Pithiverais	37	78	115	68%
Teillay St Benoist	13	27	40	68%
Erceville	108	46	154	30%
Greneville en Beauce	193	121	314	39%
Jouy en Pithiverais	85	43	128	34%
Léouville	25	14	39	36%
Oison	21	43	64	67%
Tivernon	18	16	34	47%
SOMME	**1007**	**825**	**1832**	**45%**

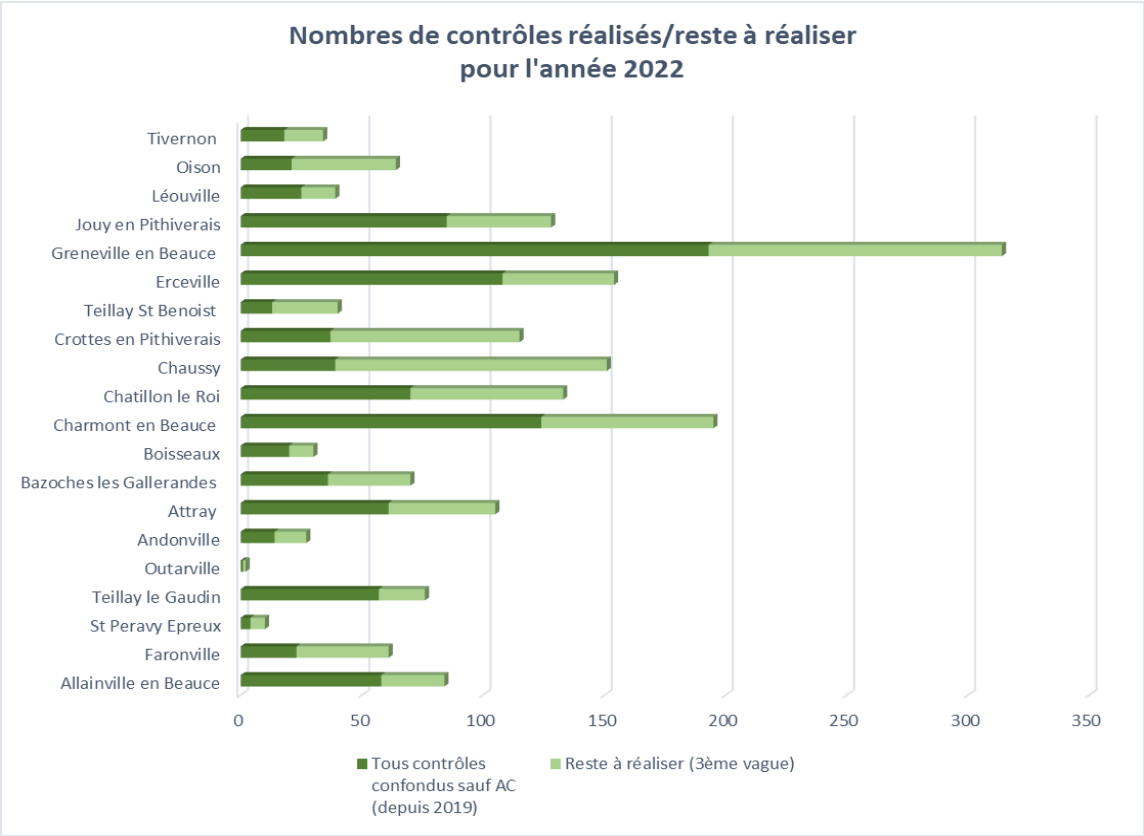

Le tableau précèdent prend en compte les contrôles dans le cas d'une vente immobilière (CBFV) ou de contrôle de réalisation de travaux (CR).

Ces 2 types de contrôle sont à la demande des usagers. A partir de la date de ces contrôles, la période d'occurrence de 8 ans définie par la collectivité pour le prochain contrôle de bon fonctionnement (CBF) est relancée (Remarque : Le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement pour les années à venir sera ainsi réduit).

Pour rappel, le contrôle de conception (AC) ne permet pas d'éviter un contrôle de bon fonctionnement si ce dernier date de plus de 8 ans.

Les maisons inhabitées sont comptées dans le nombre totale d'installations (Hormis celles qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC (absence de dossier et/ou de N° d'installation). En revanche, elles ne sont pas prises en compte dans les installations à contrôler. Sur les 1832 installations du territoire, elles représentent 3,8%.

Au 31 décembre 2022, 55% des installations ont été contrôlées pour la 3ème année de la 3ème vague de contrôle.

Pour rappel, les particuliers ayant refusé le passage du SPANC, et ayant reçu une pénalité financière sont comptés dans le nombre de contrôles effectué annuellement.

Comme pour les rapports précédents, des incertitudes demeurent et continueront d'exister au niveau de la base de données du SPANC, d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif.

Ainsi ces résultats ne sont pas exhaustifs car plusieurs variables viennent les fausser :

- Certains dossiers du SPANC n'ont aucune information (maisons jamais visitées, terrains pas encore construits) : non comptabilisés dans les restes à réaliser et dans les installations existantes

- Des habitations n'ont pas été contrôlées depuis la première phase du diagnostic (2007-2008) et elles sont aujourd'hui à l'abandon ou inhabitées depuis plusieurs années (au moins 5 ans) : non comptabilisés dans les restes à réaliser

- Des habitations ne sont pas répertoriées dans la base de données du SPANC : non comptabilisés dans les restes à réaliser

- Les habitations ou les usagers ne se sont pas rendus disponibles (absence ou refus sans nous avertir) : non comptabilisés dans les restes à réaliser

3.3. ETAT DES LIEUX DE L'ANC SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

La conformité des installations a été déterminée à partir des derniers contrôles périodiques, de vente et de réalisation de la 3ème vague (période de 2019 à 2027).

CCPNL	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
SOMME	1832	2	203	315	759	307	246

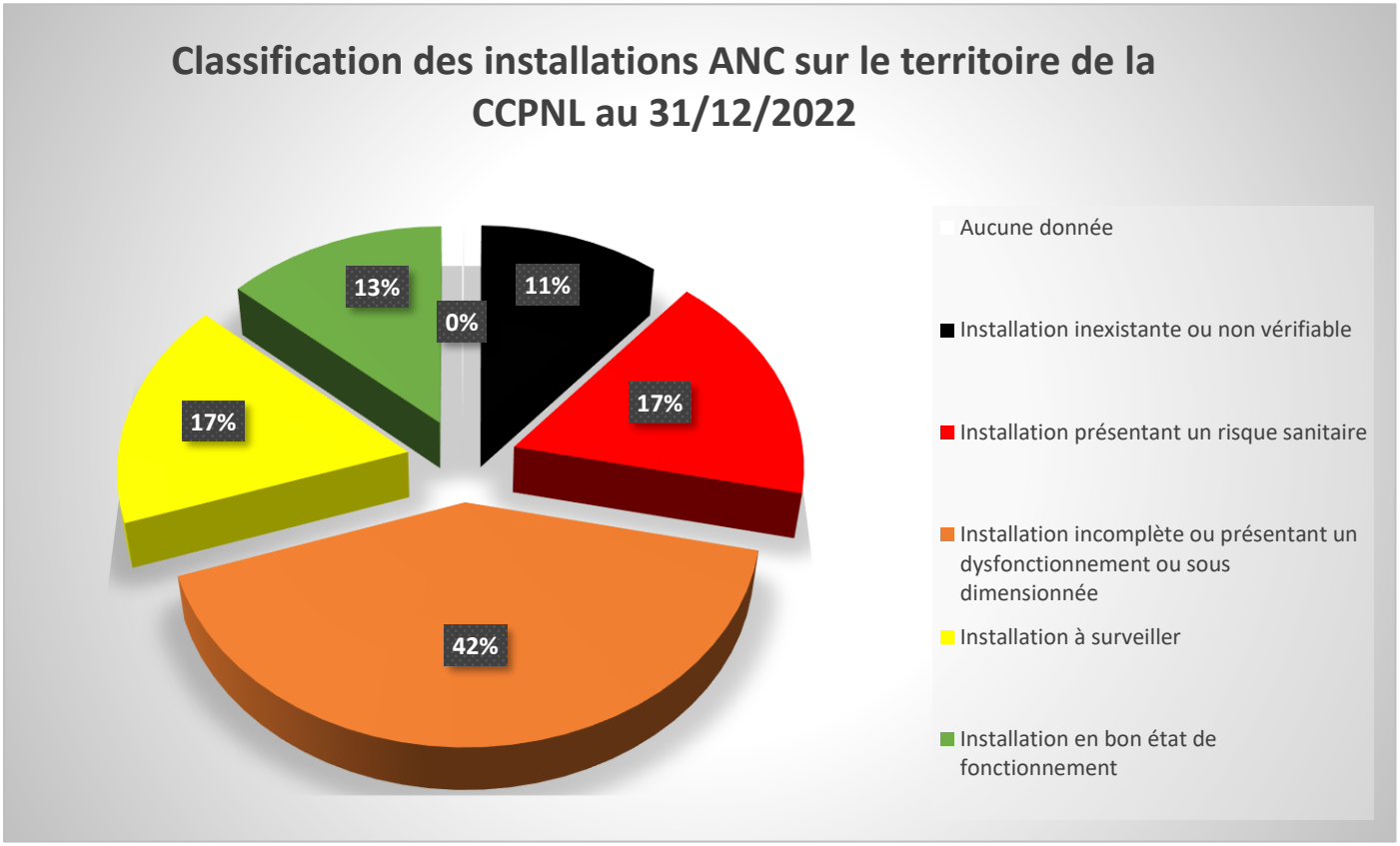

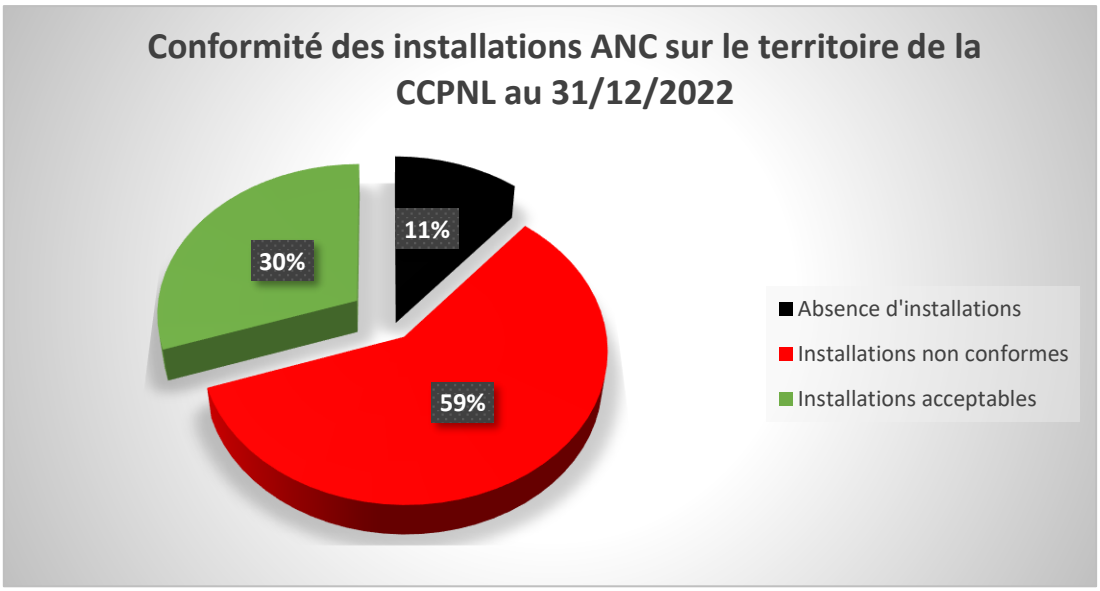

L'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié les modalités d'évaluation des installations. De nombreuses installations ont été diagnostiquées avant cet arrêté.

Ainsi, de nombreux systèmes ont été classés en non-conformité avec risque sanitaire.

Les installations diagnostiquées de nouveau avec cette classe de conformité ont été, dans 90 % des cas, reclassées en « installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée » (P3). La non-conformité du système demeure, il y a obligation de faire des travaux sous un délai de 4 ans, sauf en cas de vente où le délai est d'un an.

Le territoire de la CCPNL ne se situant pas dans une zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental, le classement d'un système dans la classe de non-conformité « risque sanitaire » sera à l'avenir peu rencontré.

Ainsi, les résultats de ce diagramme ne reflètent pas de manière exhaustive l'état des installations sur le territoire de la CCPNL. 17 % des installations sont en non-conformités avec risque sanitaire mais ces systèmes n'ont pour la plupart pas été rediagnostiqués depuis.

Pour rappel, ce pourcentage était de 19,5 % dans le rapport de 2021 et de 19,4 % dans le rapport de 2020.

Selon cet arrêté, la classification des installations est la suivante :

Installation en bon état de fonctionnement : P5

Le dispositif d'assainissement fonctionne correctement et au moment du contrôle aucun risque sanitaire et environnemental n'a été décelé. Cependant lors du contrôle certaines recommandations ont peut-être été précisées.

Installation à surveiller : P4

Le dispositif d'assainissement est à surveiller et/ou doit faire l'objet d'aménagement. L'installation présente un défaut d'entretien et/ou usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée : P3

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.
Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.
L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : sous dimensionnée, dysfonctionnement majeur, installation incomplète.

Installation présentant un risque sanitaire : P2

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.
Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.
L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture des ouvrages, puits privé destiné à la consommation humaine (dispositif d'assainissement situé à moins de 35m du puits).

Installation inexistante ou non vérifiable : P1

Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Andonville	27	0	3	1	12	7	4

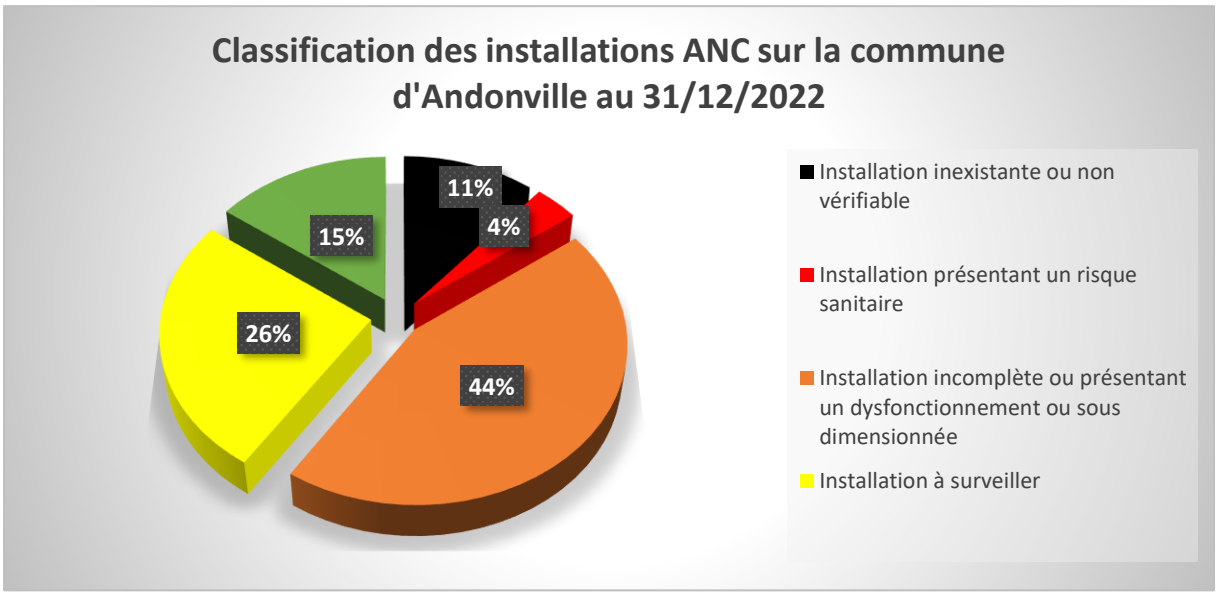

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Attray	105	0	9	15	37	28	16

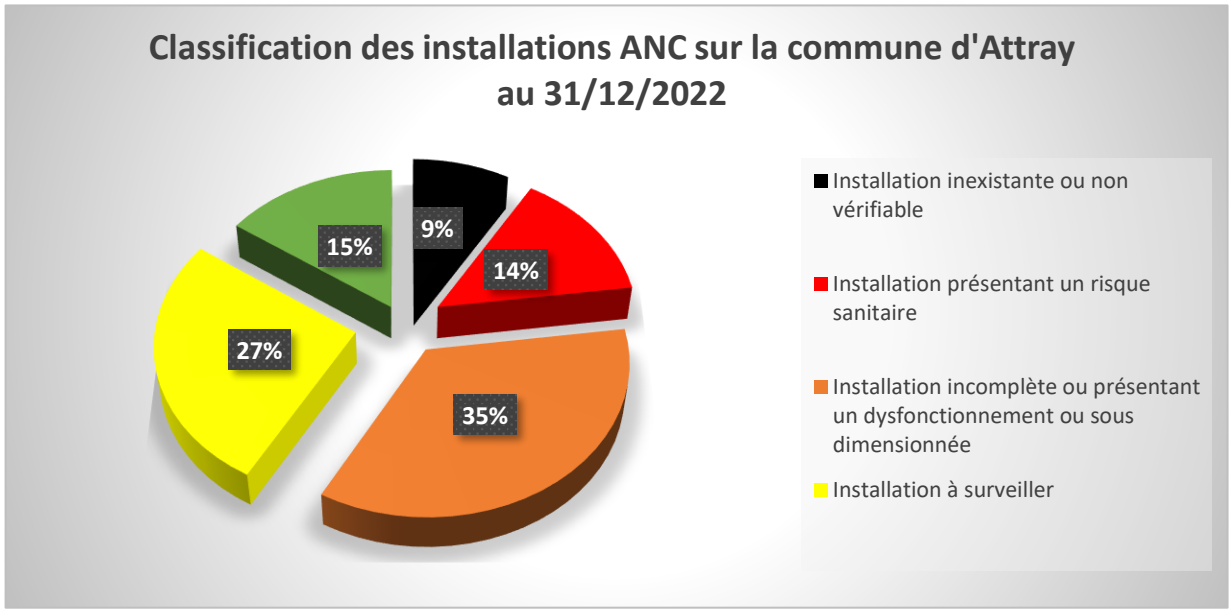

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Bazoches les Gallerandes	70	0	7	13	26	14	10

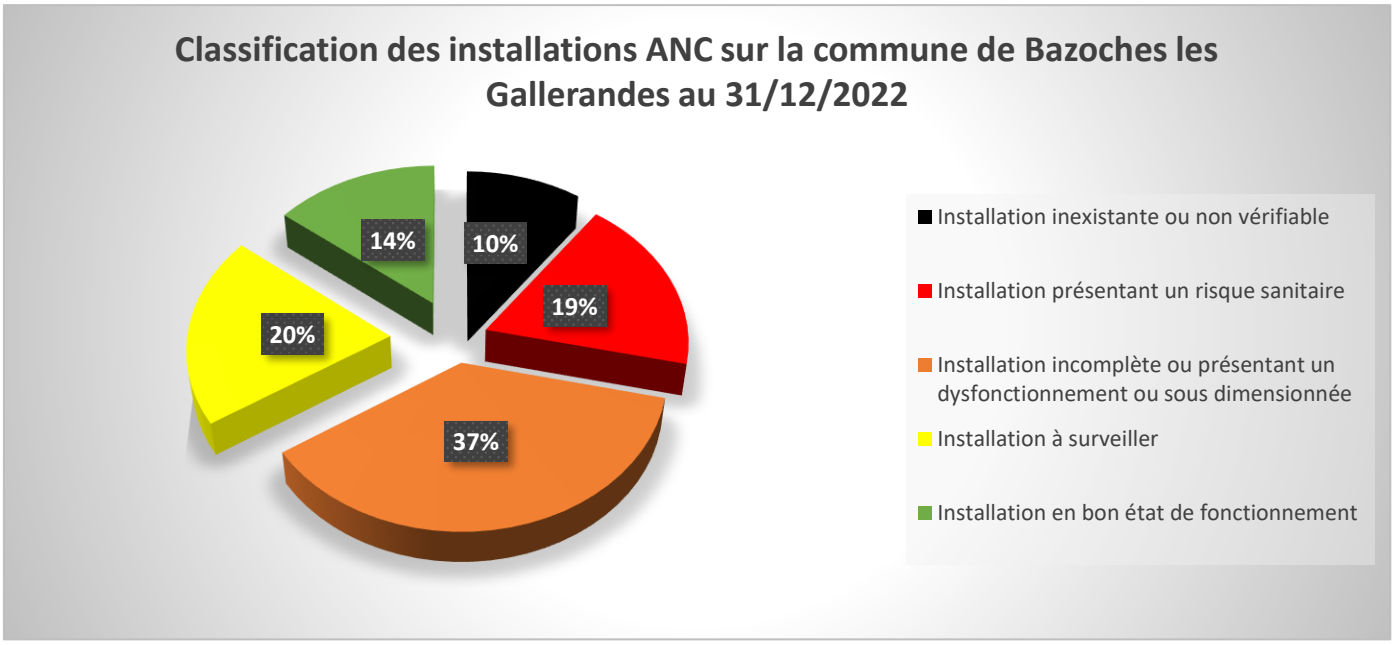

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Boisseaux	30	0	0	1	12	11	6

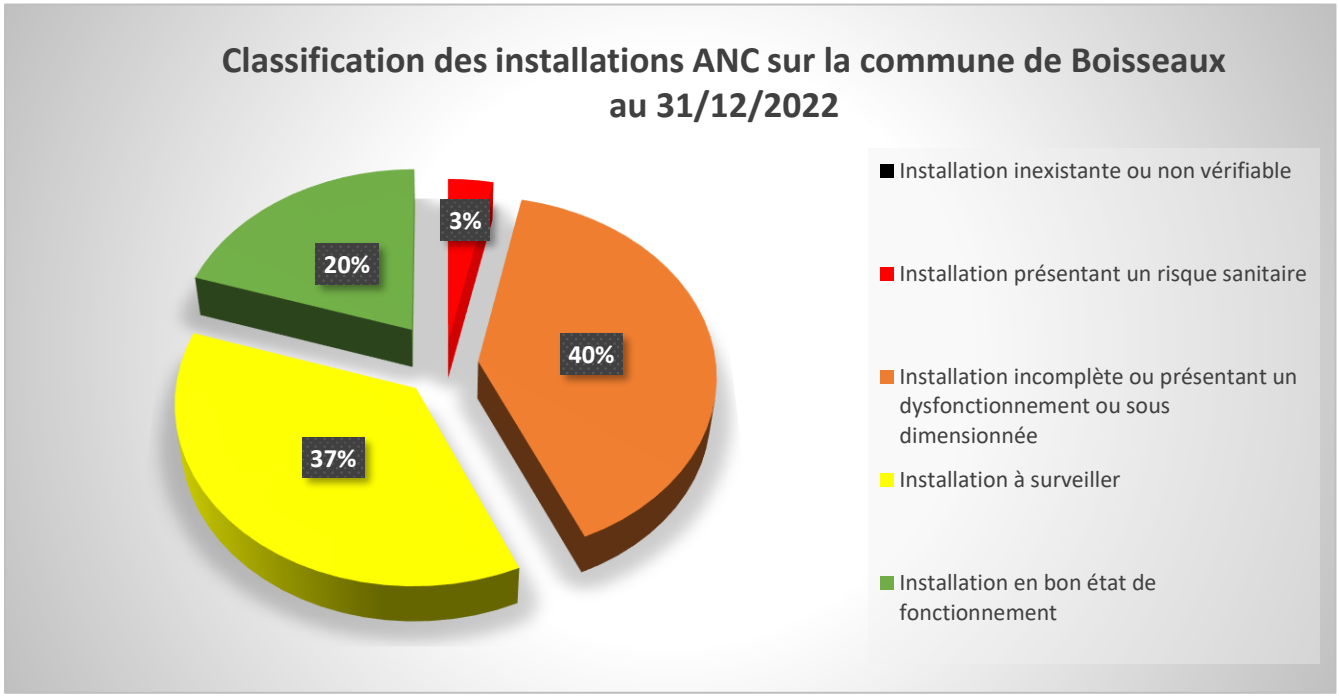

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Charmont en Beauce	195	1	20	45	65	33	31

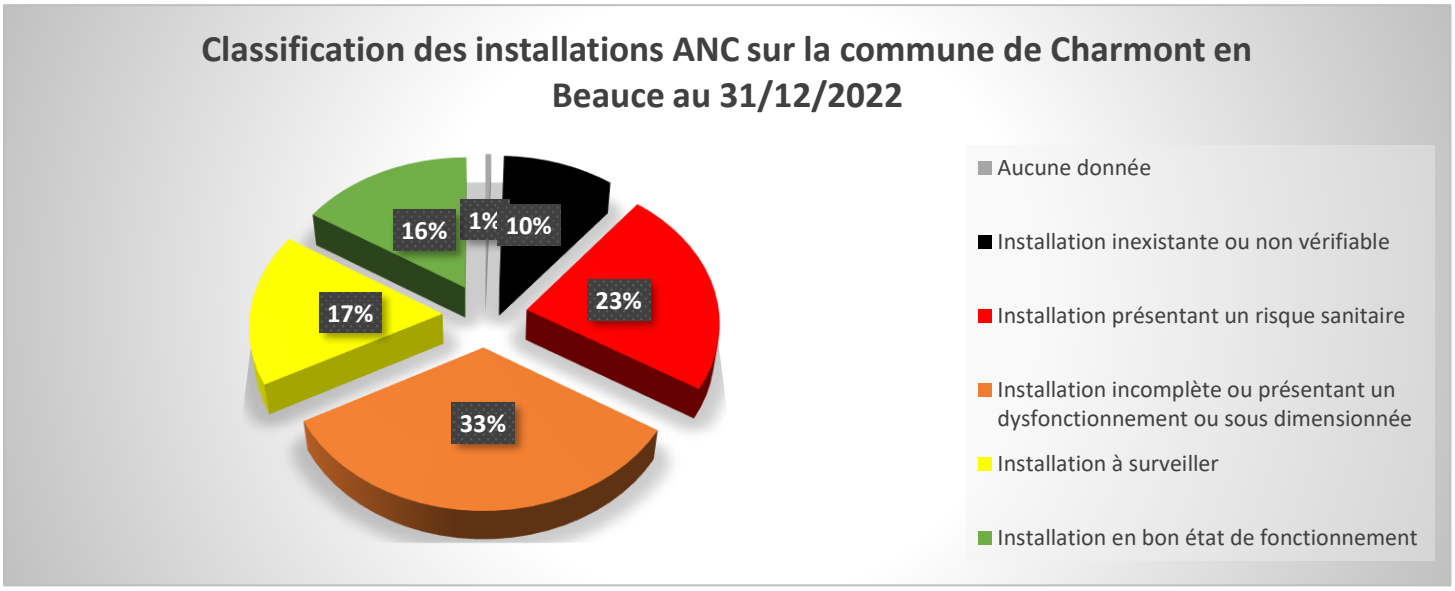

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chatillon le Roi	133	0	20	18	60	13	22

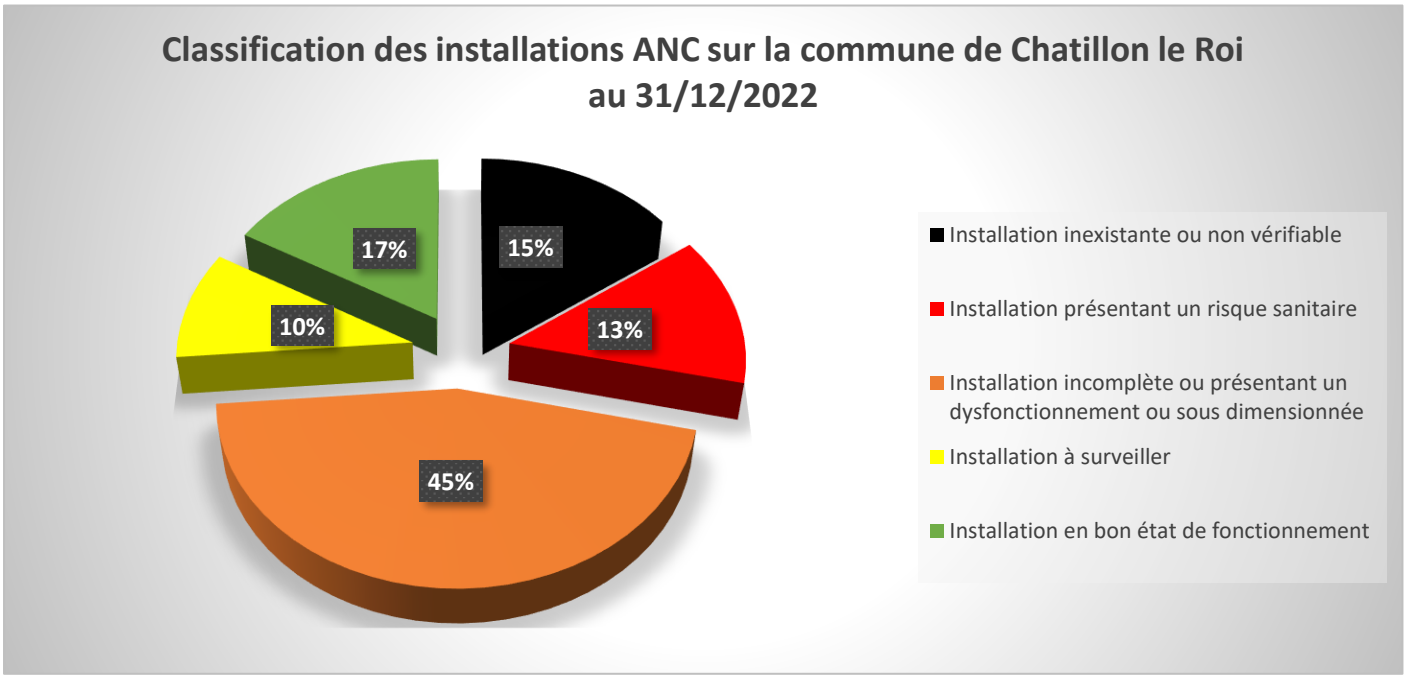

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chaussy	151	0	10	37	48	30	26

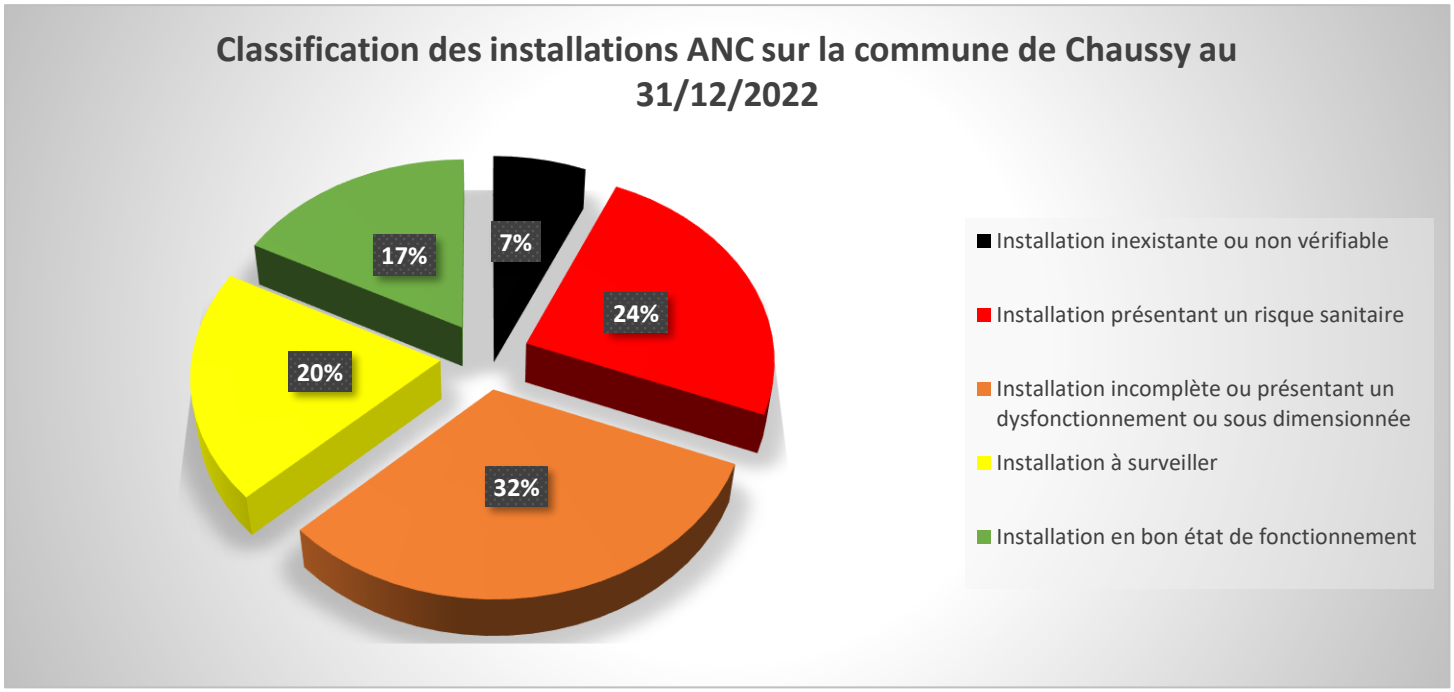

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Crottes en Pithiverais	**155**	**0**	**8**	**26**	**61**	**31**	**29**

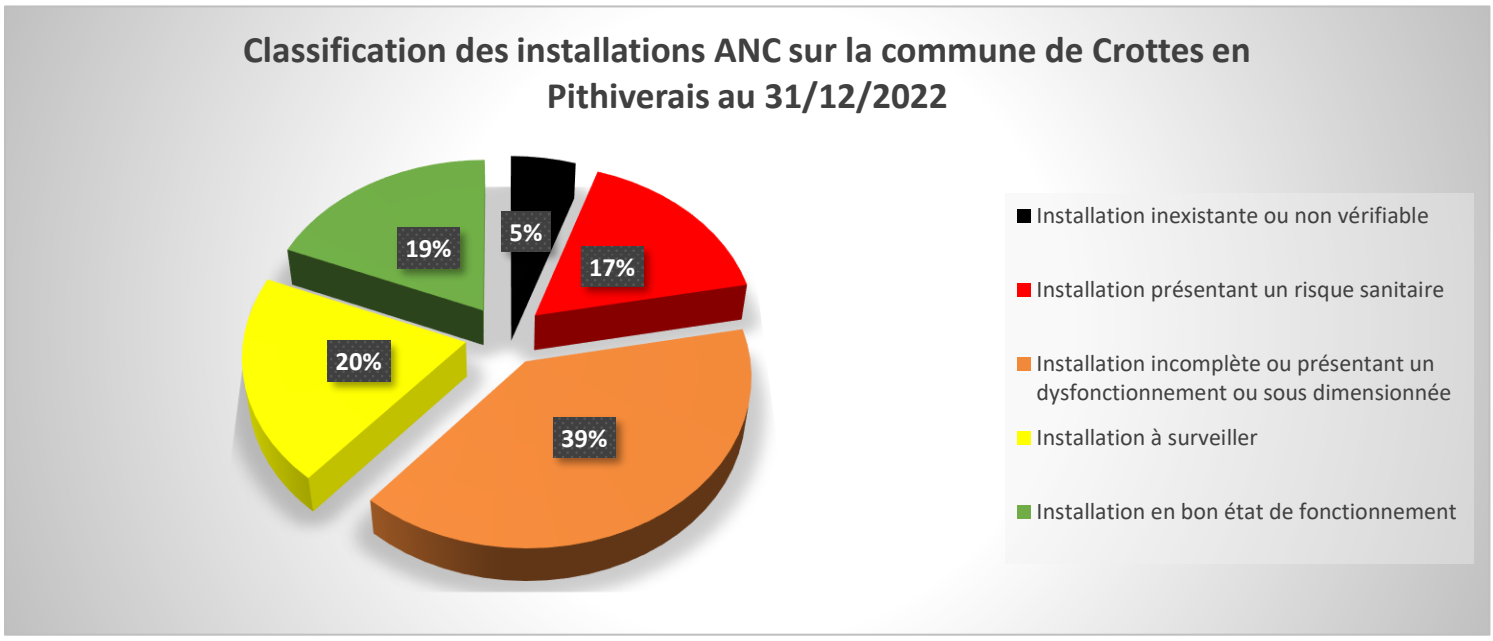

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Erceville	154	0	23	29	56	23	23

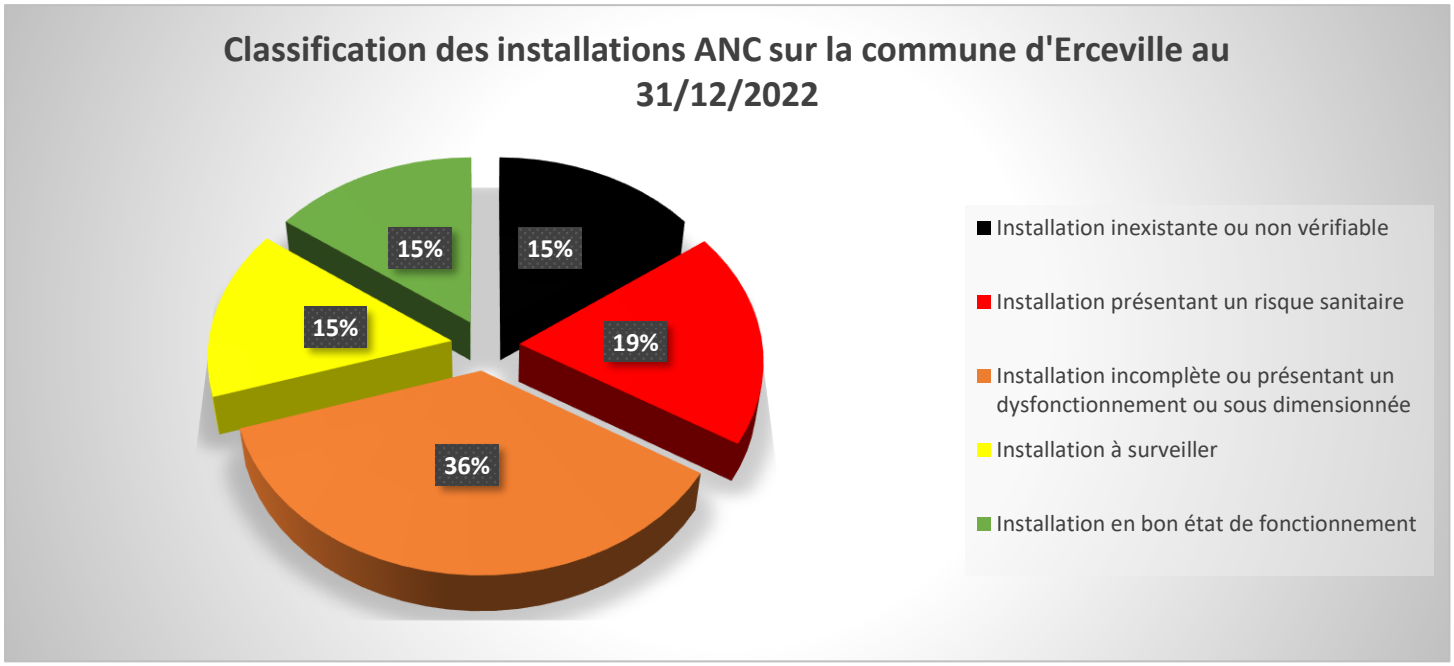

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Greneville en Beauce	314	0	43	40	171	34	26

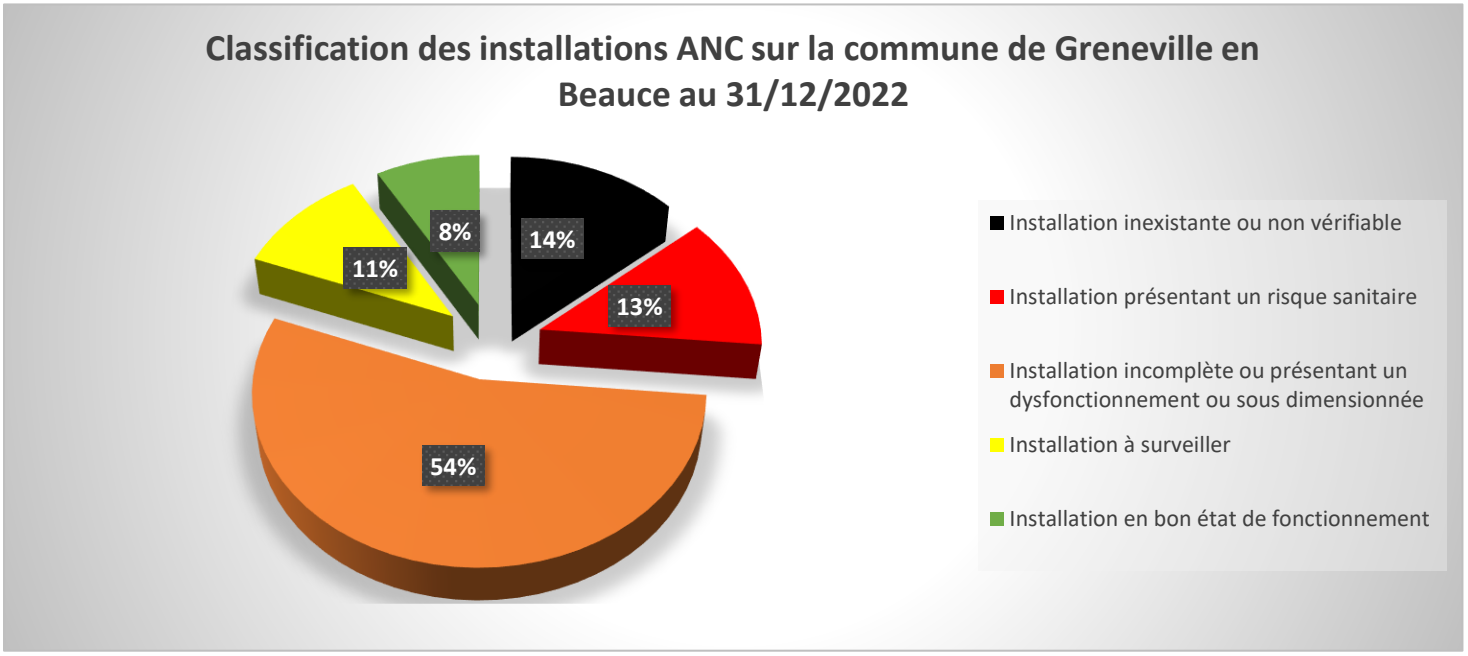

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Jouy en Pithiverais	128	0	11	16	57	22	22

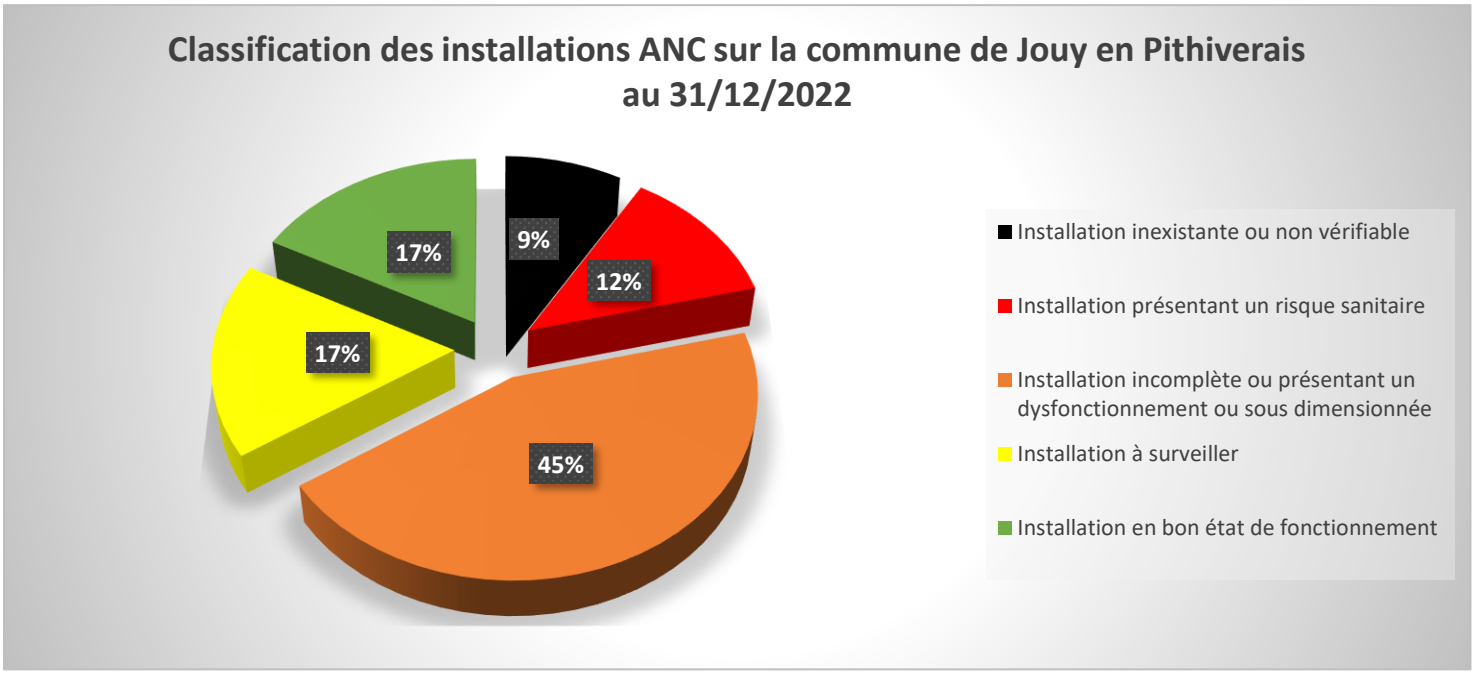

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Léouville	39	1	3	7	15	10	3

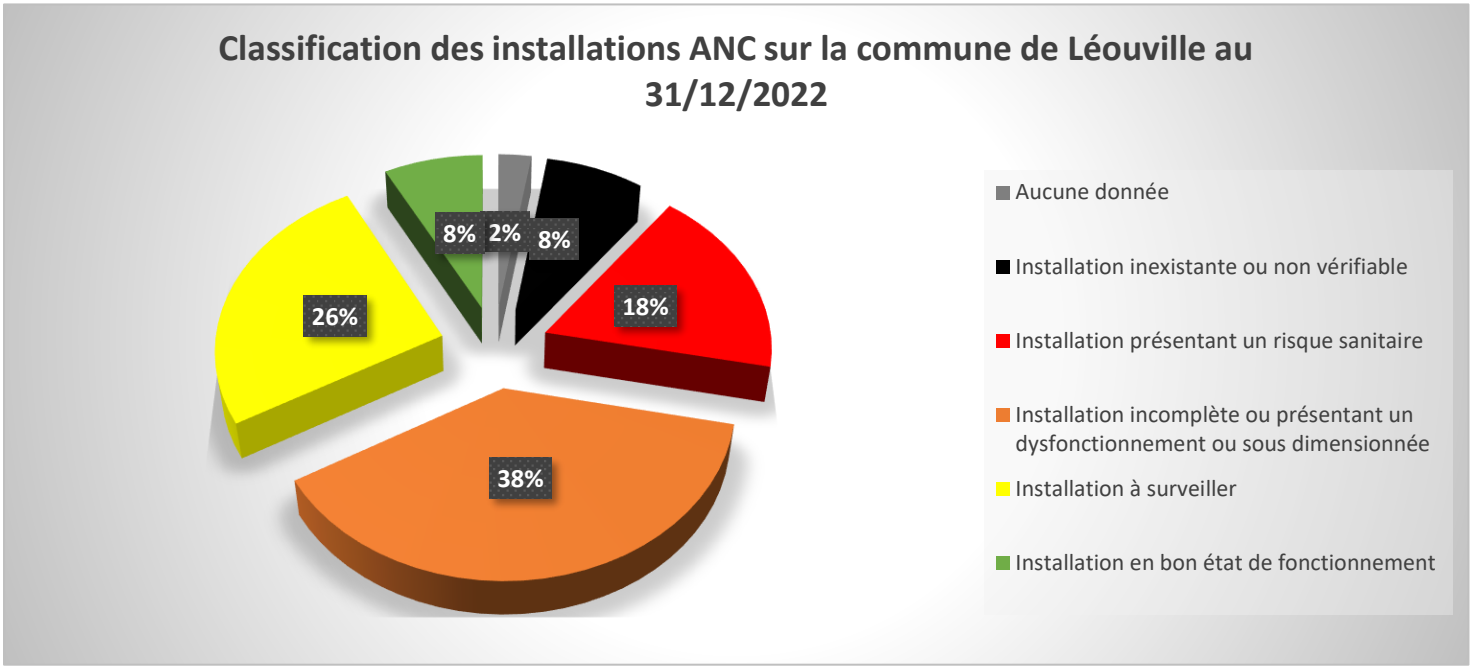

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Oison	64	0	12	18	21	5	8

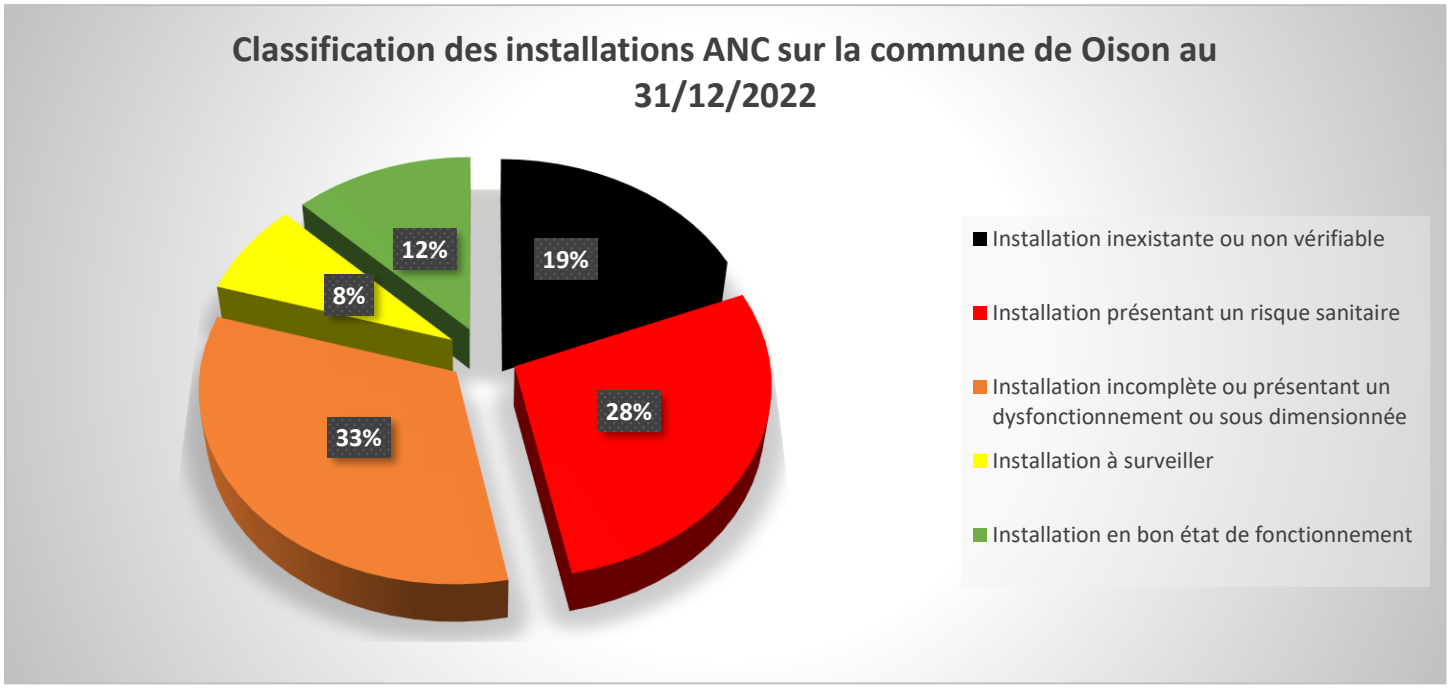

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Outarville	233	0	30	46	104	40	13

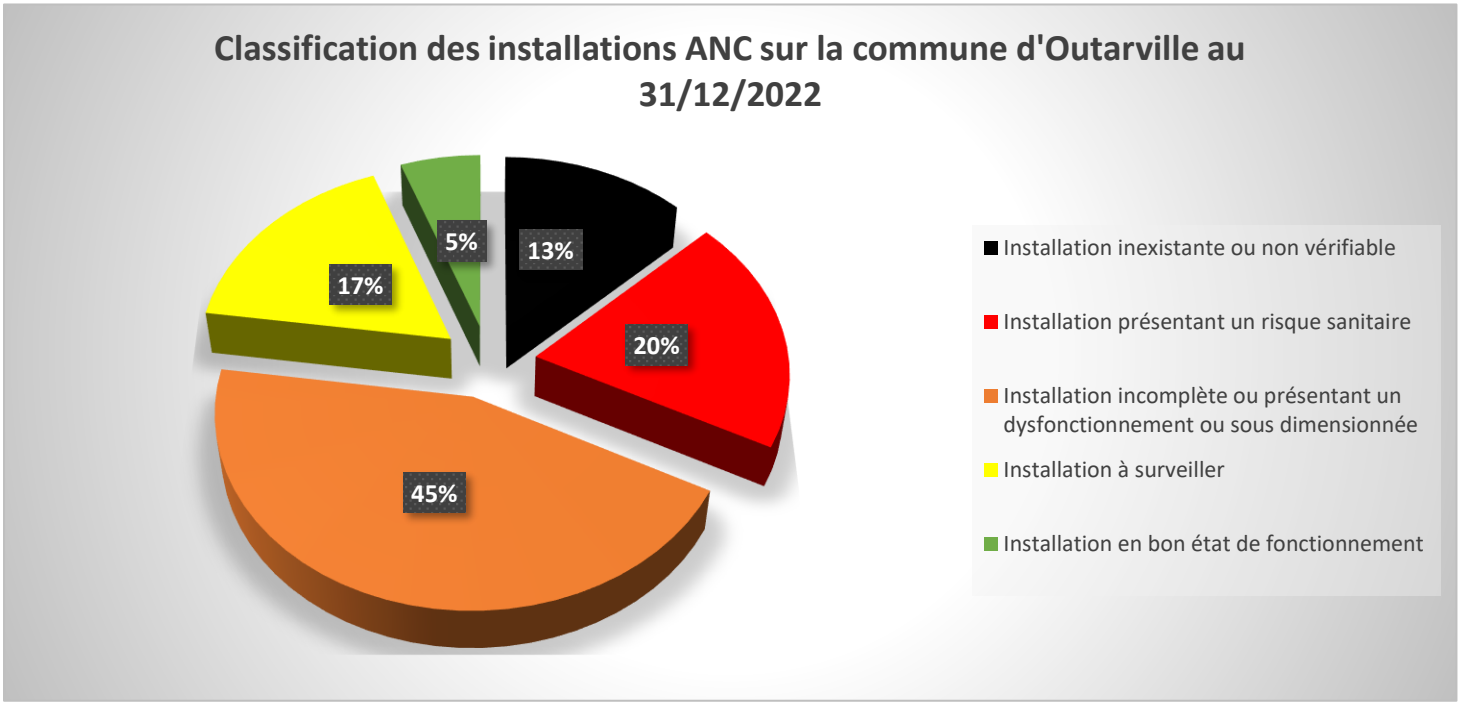

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Tivernon	34	0	4	3	14	6	7

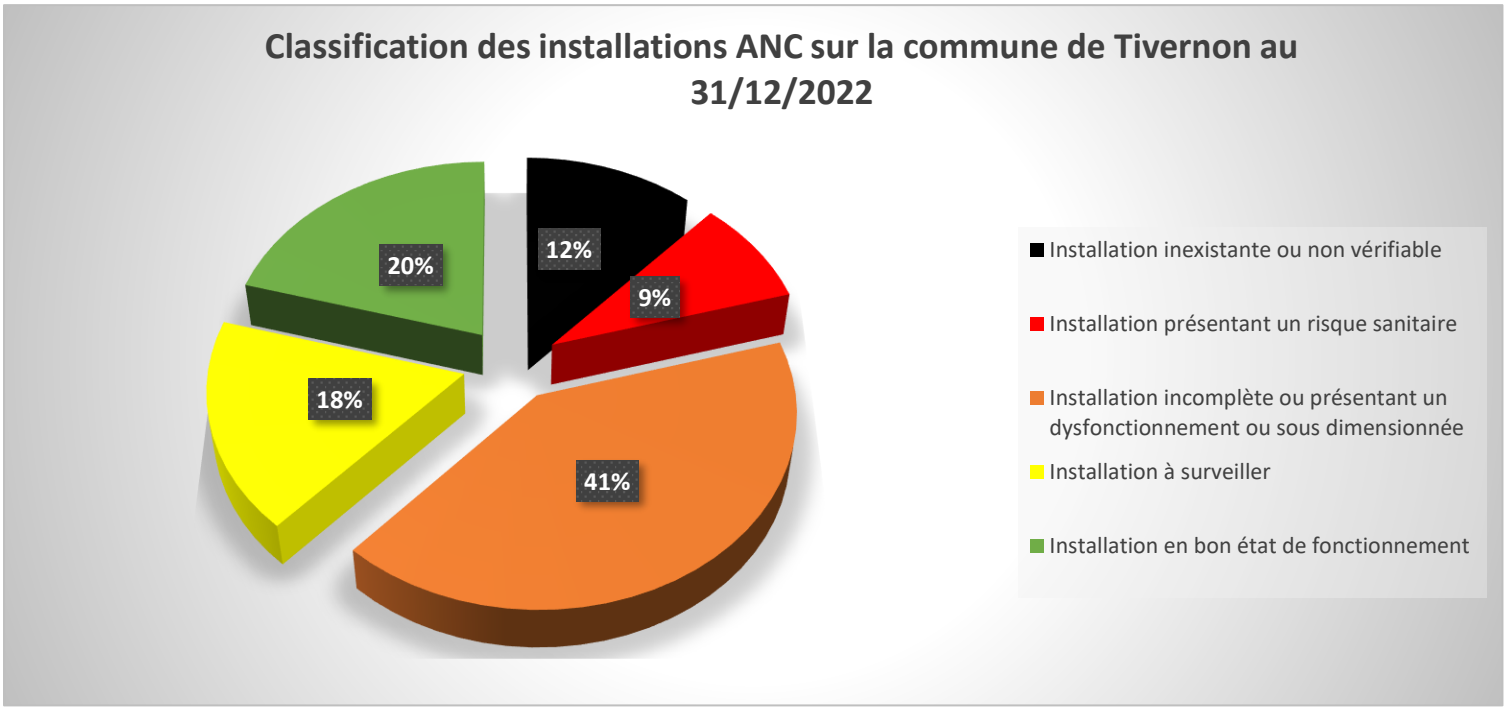

TABLEAU DE SYNTHESE

	Nb installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Allainville en Beauce	84	0	14	20	39	6	5
Faronville	61	0	3	16	29	9	4
St Peravy Epreux	10	0	1	0	8	1	0
Teillay le Gaudin	76	0	12	10	28	23	3
Outarville	2	0	0	0	0	1	1
Andonville	27	0	3	1	12	7	4
Attray	105	0	9	15	37	28	16
Bazoches les Gallerandes	70	0	7	13	26	14	10
Boisseaux	30	0	0	1	12	11	6
Charmont en Beauce	195	1	20	45	65	33	31
Chatillon le Roi	133	0	20	18	60	13	22
Chaussy	151	0	10	37	48	30	26
Crottes en Pithiverais	115	0	5	23	42	22	23
Teillay St Benoist	40	0	3	3	19	9	6
Erceville	154	0	23	29	56	23	23
Greneville en Beauce	314	0	43	40	171	34	26
Jouy en P	128	0	11	16	57	22	22
Léouville	39	1	3	7	15	10	3
Oison	64	0	12	18	21	5	8
Tivernon	34	0	4	3	14	6	7

SOMME	1832	2	203	315	759	307	246
CCPNL N-1	1819	4	184	354	707	281	289

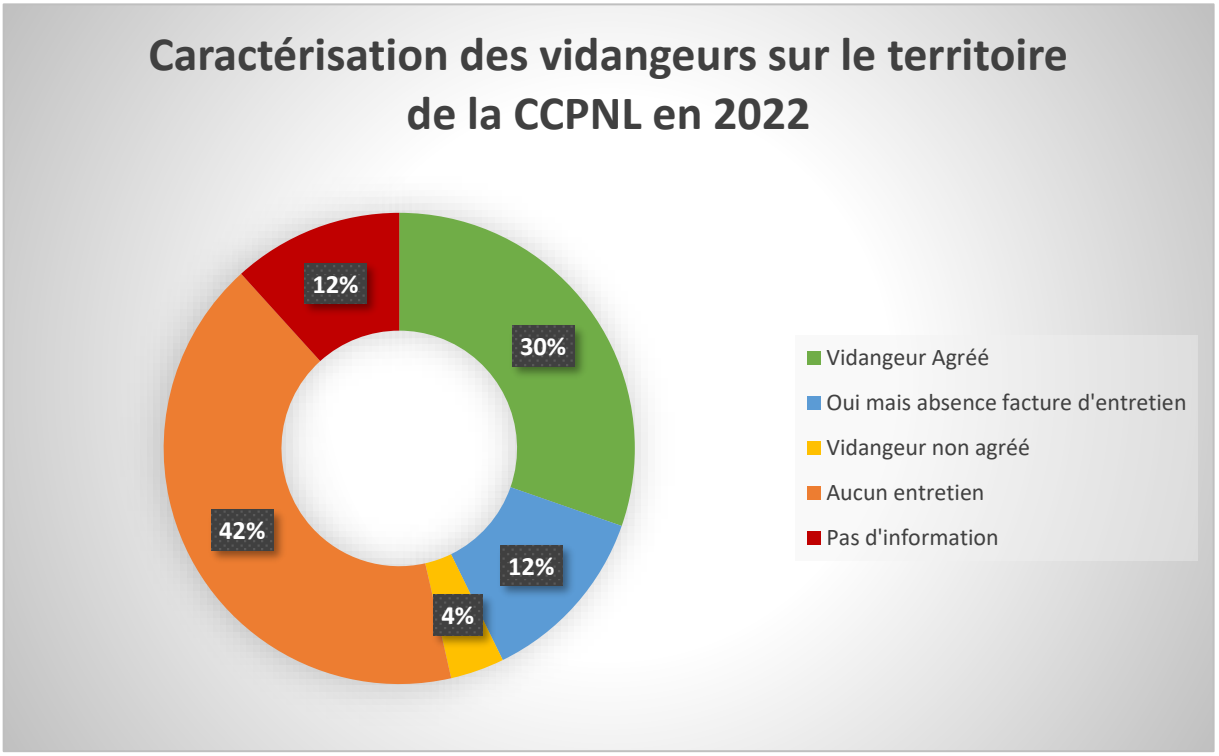

Ce bilan a été établi à partir des informations recueillies sur le terrain lors des derniers contrôles de bon fonctionnement, de vente et de réalisation de la 3ème vague (période de 2019 à 2026) et de l'année 2021 et 2022.

« Aucun entretien » concerne les installations pour lesquelles les propriétaires n'ont réalisé aucune vidange. Ce cas se présente souvent pour les installations de prétraitement type « fosse septique » ou pour celles qui sont inaccessibles.

Lors de certaines visites, les propriétaires ont attesté avoir réalisé l'entretien par un vidangeur agréé sans facture à l'appui. Cette statistique a été établie selon les « dire » des propriétaires, elle peut être discutable.

Plus de 80 % des vidanges effectuées sont réalisées par des professionnels agréés. Les principaux vidangeurs intervenant sur le territoire sont la SARL Pascal DAUDIER et la SOA Pithiviers et par la société DF VIDANGE. Cette dernière est implantée sur le territoire de la CCPNL (Outarville – Melleray).

Les vidangeurs non agréés concernent essentiellement des exploitants agricoles disposant d'un matériel de vidanges qui récoltent les boues et les épandent sur leurs parcelles. Lors des visites, il est bien spécifié aux propriétaires que cette pratique n'est pas réglementaire.

Les règles d'entretien, les fréquences de vidange et les préconisations d'utilisation des produits septiques sont rappelées lors des contrôles périodiques. Ces visites de terrain ont mis en évidence un manque de connaissance des modes d'entretien et de maintenance des installations d'assainissement.

3.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) Excédent = 1 131.27 €
- Résultats antérieurs reportés Excédent = 60 292.21 €
- Résultat de clôture Excédent = 61 423.48 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice 2022 (investissement) Excédent = 2 867.43 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent = 44 249.64 €
- Résultat de clôture Excédent = 47 117.07 €
- Solde des restes à réaliser NEANT

4. REGLEMENTATION DU SPANC

4.1. LE CONTEXTE

Le règlement du SPANC s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la CCPNL. Il fait état des relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Il dresse en particulier les conditions d'accès aux ouvrages, de leur conception, de leur réalisation. Les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les modalités générales auxquelles sont soumises ces installations et les conditions d'application de ce règlement sont notamment définies. *Ce règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.*

La périodicité de contrôle a été modifiée en 2018 et est passée de 4 à 8 ans. Le règlement a donc été modifié en conséquence.

4.2. REDEVANCES POUR SERVICE RENDU

Les redevances du SPANC ont été modifiées à compter du 1er mars 2021. Les nouvelles redevances en vigueurs sont les suivantes :

TYPE DE CONTROLE	REDEVANCE A COMPTER DU 1ER JUIN (PRIX NET)
CONTRÔLE DE CONCEPTION **1 filière étudiée**	**150 €**
CONTRÔLE DE REALISATION	**150 €**
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	**150 €**
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT EN CAS DE VENTE	**200 €**
CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC	**150 €**

5. EVALUATION DU SPANC

Evaluation de la mise en œuvre du SPANC au 31 décembre 2022

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC	Oui	Non	POINTS OBTENUS
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+20	0	**20**
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+20	0	**20**
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+30	0	**30**
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+30	0	**30**
TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)			**100**

MISSIONS FACULTATIVES DU SPANC	Oui	Non	TOTAL
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations à la demande des propriétaires	+10	0	**0**
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	+20	0	**0**
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	**0**
TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS FACULTATIVES (sur 40 points)			**00**

Au 31 décembre 2022, l'indice réglementaire de mise en œuvre du SPANC est de **100/140.**